



## ARRETE n° 18 - 2026

Portant délégation de fonctions à

Madame Nadège BOURMAUD

2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Patrimoine, culture et tourisme

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu la délibération n°2026-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2026-03-03 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Nadège BOURMAUD en qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire en date du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Madame Nadège BOURMAUD,

### ARRETE

**Article 1 :** À compter du 20 mars 2026, Madame Nadège BOURMAUD est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Patrimoine : à ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives à la gestion, valorisation, protection et suivi du patrimoine bâti et non bâti, à la définition des orientations en matière de préservation du patrimoine et aux relations avec les partenaires institutionnels ;
- Culture : à ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives à la politique culturelle municipale, aux relations avec les associations culturelles et à l'organisation et des événements culturels.
- Tourisme : à ce titre elle sera notamment en charge des questions relatives à la stratégie de développement touristique de la commune, à la valorisation de l'identité et de l'attractivité du territoire et au développement de l'offre touristique locale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

La signature par Madame Nadège BOURMAUD des pièces et actes concernant ses domaines d'intervention devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**Article 2 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Nadège BOURMAUD.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, au service de gestion comptable de Morlaix, publié électroniquement et notifié à l'intéressé.

Fait à Lampaul-Guimiliau, le 30 mars 2026

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC



Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le

ID : 029-212900971-20260331-18\_2026-AR

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 31/03/26

Signature de l'élu :

